

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
192<sup>e</sup> année  
25 février 2016  
n° 8 / 7677<sup>e</sup>  
pages 417 à 472



POINT DE VUE / Contrat et obligations

Réforme du droit des contrats et des obligations :  
aperçu général

> Alain Bénabent et Laurent Aynès

## ÉDITORIAL

417 Raisonement juridique (suite) : sortir de la liturgie doctrinale, *Jean-Pascal Chazal*

## ACTUALITÉS

- 421 Crédit (prescription biennale) : point de départ de l'action en paiement du capital
- 423 Liquidation judiciaire (cession des contrats) : reprise d'un prêt par le cessionnaire
- 425 Vente à la découpe : calcul du seuil ouvrant droit à préemption
- 426 Établissements pénitentiaires : obligation de fournir des menus confessionnels
- 427 Perquisitions (cabinet d'avocat) : portée de la motivation de la décision d'autorisation
- 429 État d'urgence : constitutionnalité partielle du régime des saisies et perquisitions
- 429 État d'urgence : constitutionnalité du régime de police des réunions
- 433 Projet de loi « travail » : présentation du texte soumis au Conseil d'État

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 438 **Chroniques** : Pour un droit du traitement des données par les algorithmes prédictifs dans le commerce électronique, *Lémy D. Godefroy*
- 445 Le droit confronté à l'intelligence artificielle des robots : vers l'émergence de nouveaux concepts juridiques ?, *Alexandra Mendoza-Caminade*
- 449 **Panorama** : Procédure civile, *Natalie Fricero*
- 458 **Notes** : La cause, une assurance tous risques, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 26 nov. 2015, Romain Boffa*
- 462 L'article L. 442-6, I, 5<sup>e</sup>, du code de commerce n'est pas applicable à l'avocat : commercialité ou confiance ?, *note sous Com. 24 nov. 2015, Clémence Mouly-Guillemaud*
- 467 Portée juridique de la déclaration d'opération exemptée de droit de préemption de la SAFER, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 5 nov. 2015, Franck Roussel*



Version numérique incluse\*



321608



# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 510 € HT (520,71 € TTC)

Étranger: 576 € HT

Prix au numéro: 23,48 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Février 2016

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions I e f e h v r e Sarrut SA



420

## DROIT DES AFFAIRES

### Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (mise en garde): pas d'obligation à l'égard du conjoint de la caution, *Com.* 9 févr. 2016

Cautionnement (information annuelle): preuve de l'accomplissement des formalités, *Com.* 9 févr. 2016

Prêt (assurance facultative): pas de devoir de conseil de la banque sur l'opportunité, *Com.* 9 févr. 2016

Location de coffre-fort: portée de l'obligation de surveillance de la banque, *Com.* 9 févr. 2016

### Consommation

Crédit (prescription biennale): point de départ de l'action en paiement du capital, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 11 févr. 2016

Crédit (prescription biennale): application aux services financiers, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 11 févr. 2016

Clause abusive (Facebook): clause attributive de compétence en Californie, *Paris*, 12 févr. 2016

### Contrat d'affaires

Transport de marchandises périssables: responsabilité pour rupture de la chaîne du froid, *Com.* 9 févr. 2016

### Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (cession des contrats): reprise d'un prêt par le cessionnaire, *Com.* 9 févr. 2016

424

## DROIT CIVIL

### Famille-Personne-Succession

Libéralités: legs portant sur la nue-propriété et l'usufruit de l'ensemble des biens, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 10 févr. 2016

Divorce (liquidation du régime matrimonial): office respectif du notaire et du juge, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 10 févr. 2016

425

## DROIT IMMOBILIER

### Bail

Vente à la découpe: calcul du seuil ouvrant droit à préemption, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 11 févr. 2016

425

## DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Droit pénal

Infraction routière (usage de stupéfiants): interrogatoire du conducteur du véhicule, *Crim.* 10 févr. 2016

## ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

417

Raisonnement juridique (suite): sortir de la liturgie doctrinale

Infraction routière (excès de vitesse): conventionnalité de la confiscation du véhicule, *Crim.* 10 févr. 2016

### Procédure pénale

Établissements pénitentiaires: obligation de fournir des menus confessionnels, *CE* 10 févr. 2016

Aménagement de peine (appel): acceptation du placement sous surveillance électronique, *Crim.* 10 févr. 2016

Perquisitions (cabinet d'avocat): portée de la motivation de la décision d'autorisation, *Crim.* 9 févr. 2016

428

## DROIT PUBLIC

### Droit administratif

État d'urgence: constitutionnalité partielle du régime des saisies et perquisitions, *Cons. const.*, 19 févr. 2016

État d'urgence (loi de 1955): constitutionnalité du régime de police des réunions, *Cons. const.*, 19 févr. 2016

Indemnisation des rapatriés (statut civil de droit local): constitutionnalité du régime, *Cons. const.*, 19 févr. 2016

### Santé publique

Soins psychiatriques sans consentement: hospitalisation complète et signes d'amélioration, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 10 févr. 2016

430

## DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

### Droit du travail

Sport professionnel (entraîneur): applicabilité de la convention collective nationale du sport, *Soc.* 10 févr. 2016

Sport professionnel (football): rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée, *Soc.* 10 févr. 2016

Sport professionnel (football): portée de la charte pour les entraîneurs, *Soc.* 10 févr. 2016

Sport professionnel (football): diminution de rémunération en cas de relégation, *Soc.* 10 févr. 2016

Sport professionnel (rugby): rupture de contrat en cas de rétrogradation, *Soc.* 10 févr. 2016

Contrat à durée déterminée (requalification): atteinte à l'intérêt collectif de la profession, *Soc.* 10 févr. 2016

Maladie professionnelle (amiante): caractérisation d'un préjudice spécifique d'anxiété, *Soc.* 10 févr. 2016

Obligation de sécurité de l'employeur: participation du salarié au dommage, *Soc.* 10 févr. 2016

Projet de loi « travail »: présentation du texte soumis au Conseil d'État



## POINT DE VUE

- 434 Réforme du droit des contrats et des obligations:  
aperçu général  
par Alain Bénabent et Laurent Aynès



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

- 438 Pour un droit du traitement des données  
par les algorithmes prédictifs  
dans le commerce électronique  
par Lémy D. Godefroy
- 445 Le droit confronté à l'intelligence artificielle  
des robots: vers l'émergence  
de nouveaux concepts juridiques?  
par Alexandra Mendoza-Caminade

### PANORAMA

- 449 Procédure civile  
janvier 2015 - janvier 2016  
par Natalie Fricero

### NOTES

- 458 La cause, une assurance tous risques,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 26 nov. 2015*  
par Romain Boffa
- 462 L'article L. 442-6, I, 5<sup>e</sup>, du code de commerce  
n'est pas applicable à l'avocat:  
commercialité ou confiance?, *note sous Com. 24 nov. 2015*  
par Clémence Mouly-Guillemaud
- 467 Portée juridique de la déclaration d'opération  
exemptée de droit de préemption de la SAFER,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 5 nov. 2015*  
par Franck Roussel



## ENTRETIEN

- 472 Aline Cheynet de Beaupré  
Fin de vie: l'éternel mythe d'Asclépios

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)